

CREER UN ATELIER-CHANTIER D'INSERTION (ACI)

SOMMAIRE

POUR COMMENCER

Qu'est-ce qu'un ACI ?

Quels sont les enjeux ?

Quels sont les points de vigilance à prendre en considération ?

ETATS DES LIEUX

Les chiffres clés

Quelle offre proposent les ACI ?

QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DES ACI ?

Le cadre juridique

Les missions des ACI

Le conventionnement

La commercialisation des biens et services produits

Le statut des salariés en insertion

QUELLES SONT LES SPECIFICITES DU MODELE SOCIO-ECONOMIQUE DES ACI ?

QUELLES SONT LES RESSOURCES DISPONIBLES POUR CREER UN ACI ?

POUR COMMENCER

■ *Qu'est-ce qu'un ACI ?*

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des **dispositifs conventionnés par l'Etat, relevant de l'insertion par l'activité économique**¹. L'appellation « ateliers et chantiers d'insertion » recouvre un dispositif unique : il n'y a aucune distinction entre ateliers et chantiers d'insertion.

Les ACI associent **une mission d'insertion à un projet économique**. Ils proposent en effet à des personnes très éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion professionnelle, par la production de biens et de services d'utilité sociale (espaces verts, recyclage, nettoyage, bâtiment, etc.) à la limite des 30% de chiffre d'affaire commercial autorisée par la loi.

Les ACI peuvent être organisés ponctuellement (chantier de rénovation de bâtiment, par exemple) ou de manière permanente. L'ACI « organise **le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés** en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable »².

Dans tous les cas, la structure porteuse doit être conventionnée par l'Etat. Ces structures bénéficient alors **d'aides de l'Etat et/ou des collectivités locales**.

■ *Quels sont les enjeux ?*

● *Passer d'une logique de financement à une logique de marchés publics*

Les pouvoirs publics souhaitent en effet développer le recours aux appels d'offre, ce qui implique une gestion plus complexe et des compétences administratives croissantes, pour le montage de dossiers notamment.

● *Assurer la relève des dirigeants d'ACI*

De nombreux fondateurs d'ACI arrivent aujourd'hui à l'âge de la retraite, ouvrant ainsi la voie à des opportunités d'emplois pour les entrepreneurs sociaux de demain. Par ailleurs, diriger un ACI exige des compétences accrues en gestion et en management. Globalement, les nouveaux directeurs d'ACI présentent ainsi un profil plus jeune et plus diplômé.

● *Relever le défi de l'innovation*

Les ACI sont traditionnellement surreprésentés dans le secteur du bâtiment, des espaces verts et du nettoyage/recyclage. Or pour être pérenne aujourd'hui, un ACI se doit d'innover et d'être créatif en termes de filières, de métiers et explorer les niches que sont le « bio » et le développement durable.

¹ Article L 5132-1 du Code du Travail.

² Article L. 5132-15 du Code du Travail.

■ **Quels sont les points de vigilance à prendre en considération ?**

Diriger un ACI, c'est :

• **Travailler avec des partenaires publics**

Depuis l'apparition des ACI dans les années 1980, ce sont les partenaires publics qui financent en grande partie les ACI ; ce qui induit des contraintes fortes – quoique très variables selon les territoires - en termes de gestion-soumises à une **obligation de suivi, de contrôle et d'évaluation**. Elles doivent ainsi fournir chaque année au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales un bilan des réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Par ailleurs, elles doivent établir les comptes annuels conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables en vigueur pour les comptes annuels des associations.

• **Etre attentif au bassin d'emploi du territoire** sur lequel la structure vient s'inscrire afin d'identifier l'offre locale et les débouchés en termes d'emploi.

Tout porteur de projet d'ACI doit ainsi s'adresser au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui prend en charge. Au regard des nouvelles modalités de conventionnement de 2008, cette étude inclut un critère de contribution au développement territorial.

• **Tenir compte d'une limite de commercialisation des biens et services**

Si la commercialisation des biens et services produits dans le cadre des ACI est possible, lorsqu'elle contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle, **les recettes tirées de cette commercialisation ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités**.

Cette part peut être augmentée sur décision du préfet, dans la limite de 50 %, après avis favorable du CDIAE, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales. Il peut être préférable de **choisir le statut d'Entreprise d'Insertion** si la part commerciale du Chiffre d'Affaires croît.

ETATS DES LIEUX

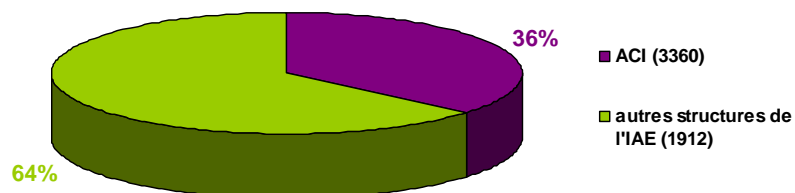
■ **Les chiffres clés³**

→ **3360 ACI en France en 2006 (2300 ACI en 2004)**

→ **2/3 des Structures d'Insertion par l'Activité Economique sont des ACI**

→ **Près de 60% des salariés en ACI sont bénéficiaires du RMI**

Nombre d'ACI dans les SIAE en 2006



Les ACI représentent le type de structure majoritaire parmi les SIAE. Ils sont principalement portés par des **associations**.

Les ACI recourent essentiellement aux **contrats aidés du secteur non marchand**. Déjà en très forte hausse entre 2005 et 2006 (+70%), le nombre de personnes en contrats aidés dans les ACI augmente encore en 2007 à un rythme très soutenu (+42%). **Plus de 60% des salariés en ACI sont embauchés en Contrat d'Avenir**.

Parmi les salariés sortis des ACI en 2007, ceux ayant eu un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sont plus nombreux à déclarer occuper un emploi six mois après leur sortie (33%) que ceux ayant bénéficié d'un Contrat d'Avenir (26%), dont respectivement 16% et 12% occupent un emploi durable (CDI et CDD de plus de 6 mois).

³ DARES, *Premières synthèses – Premières informations – I'IAE en 2007*, avril 2009.

■ Quelle offre proposent les ACI ?

→ Environ 1/3 des ACI exerce des activités à caractère d'utilité sociale, pour le compte de collectivités locales et bailleurs sociaux.

→ Un ACI peut proposer des activités à caractère d'utilité sociale et des activités à caractère plus économique – sous réserve d'acceptation par le CDIAE.

	ACI exerçant des activités à caractère d'utilité sociale ⁴ , c'est-à-dire contribuant à des besoins collectifs émergents ou non satisfaits	ACI développant des activités à caractère plus économique
Clients	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités locales et bailleurs sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Particuliers et entreprises
Liste des activités proposées	<ul style="list-style-type: none"> Entretien du petit patrimoine bâti Entretien et mise en valeur de l'environnement (entretiens de chemins, berges de rivières parcs et jardins, création et entretien de chemins de randonnées, etc.) Traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Maraîchage biologique Blanchisserie, repassage Vente de vêtements Recyclage et revalorisation des déchets Petits travaux en bâtiment.
Tarifification observée	<ul style="list-style-type: none"> Grande disparité dans les tarifs pratiqués → Sur un échantillon de sept ACI d'entretien de petit patrimoine / environnement pour le compte de collectivités, on note des tarifs variant de 5 à 16€/h/personne en moyenne, matériel compris. 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifification plus homogène → Par exemple, les paniers biologiques sont facturés 12 €/semaine pour 4/6 personnes, ce qui correspondrait au prix du marché.

QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DES ACI ?

■ Le cadre juridique

Deux textes cadres :

- **La loi de 1998 de lutte contre l'exclusion** fixe le cadre légal d'intervention de l'IAE et l'inscrit dans le Code du Travail. Elle crée un cadre juridique général reposant sur trois principes majeurs :
 - un **conventionnement** systématique de toutes les structures de l'IAE avec l'Etat
 - un **agrément** préalable des publics par le Pôle Emploi
 - un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un **Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)**, sous la responsabilité du représentant de l'Etat.

- **Le plan Borloo de cohésion sociale de 2005** réaffirme le rôle de l'IAE comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage. Elle alloue de nouveaux moyens aux SIAE, notamment aux ACI.

→ A consulter : www.cohesionsociale.gouv.fr

■ Les missions des ACI

« Les ateliers et chantiers d'insertion (...) ont pour mission :

- d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. »

→ A consulter :

Articles L. 5132-1 à L. 5132-4, articles L. 5132-15 à L. 5132-17 du Code du Travail

⁴ Synthèse DARES, avril 2006.



■ **Le conventionnement**

Dans tous les cas, **c'est la structure porteuse qui est conventionnée par l'État en tant qu'atelier et chantier d'insertion.**

- **Les interlocuteurs de référence** sont :
 - les Unités Territoriales (ex-DDTEFP) qui instruisent le dossier de demande de conventionnement
 - le CDIAE qui examine le dossier et donne son avis
- Les ACI doivent être créés et « portés » par :
 - un organisme de droit privé à but non lucratif (une association, par exemple)
 - des organismes de droit public (une commune, un département, un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), un syndicat mixte, un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État, une chambre départementale d'agriculture, et l'office national des forêts).
- La convention est établie pour une **durée maximale de trois ans**
- En 2008, dans le cadre de la modernisation de l'IAE, l'Etat a présenté de **nouvelles modalités de conventionnement**. Le projet d'insertion doit désormais se décliner selon **quatre axes** :
 - accueil et intégration en milieu de travail
 - accompagnement social et professionnel
 - formation des salariés en insertion
 - contribution à l'activité économique et au développement territorial.
- En contrepartie de ces objectifs, le conventionnement :
 - mentionne le nombre et la nature des contrats aidés susceptibles d'être conventionnés
 - ouvre le droit à une aide à l'accompagnement limitée à 15k€ par ACI et 45k€ maximum par association (hors dispositifs Contrat d'Avenir et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

→ A consulter :

**Article D. 5132-27, articles R. 5132-28 à R. 5132-33, articles R. 5132-35 à R. 5132-43, articles D. 5132-30, article D. 5132-31 du Code du Travail ;
Circulaire du 31 août 2005 sur le montant de l'aide à l'accompagnement ;
Circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008**

■ **La commercialisation des biens et services produits**

Si la commercialisation des biens et services produits dans le cadre des ACI est possible, lorsqu'elle contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle, **les recettes tirées de cette commercialisation ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités.**

Cette part peut être augmentée sur décision du préfet, dans la limite de 50 %, après avis favorable du CDIAE, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

→ A consulter :

**Article D. 5132-34 du Code du Travail.
Circulaire DGEFP du 28 novembre 2005 sur les prix, dans le cadre de l'attribution de marchés publics**

■ **Le statut des salariés en insertion**

Les salariés en insertion doivent obtenir l'**agrément du Pôle Emploi**. Ils sont embauchés sous deux types de contrats aidés :

- le **CAE** (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) / entre 20 et 24h par semaine, financé par l'Etat à hauteur de 95% du SMIC brut non chargé/salarié ;
- le **CA** (Contrat d'Avenir) / jusque 39h par semaine, ouvrant droit à une aide forfaitaire de l'Etat à hauteur du RMI garanti à une personne isolée

A compter du 1er janvier 2010, le Contrat unique d'insertion (CUI) modifiant le fonctionnement des contrats aidés entre en vigueur.

Le CUI prévoit la suppression du Contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et du Contrat d'avenir (CAV). Par contre, il reprend les dispositions du Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et du Contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé.

Le CUI est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois, avec renouvellement possible dans la limite de 24 mois ou plus sous certaines conditions. A noter que cette durée maximale peut être prolongée sous certaines conditions. La durée hebdomadaire de travail est comprise entre 20 et 35 heures, une durée moindre étant éventuellement prévue pour les salariés confrontés à certaines difficultés.

Les salariés en insertion peuvent également avoir le statut de **stagiaire de la formation professionnelle**.

Ces contrats sont des CDD renouvelables deux fois dont la durée est comprise **entre 6 et 24 mois, renouvellement compris**. Les bénéficiaires sont rémunérés au SMIC horaire.

Critère pour recevoir une aide : **1 encadrant minimum pour 12 salariés en insertion** (en ETP).

→ A consulter : www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques

→ A consulter : www.legifrance.gouv.fr

→ A consulter : www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/11/cir_29980.pdf

QUELLES SONT LES SPECIFICITES DU MODELE SOCIO-ECONOMIQUE DES ACI ?

	Risques et enjeux	Suggestions	Ressources
L'environnement	Réussir son ancrage dans un territoire	<ul style="list-style-type: none"> Bien se positionner sur le territoire → étudier la répartition géographique des autres SIAE sur le territoire → étudier la cohérence de l'offre d'insertion au regard du bassin d'emploi sur le territoire Innover dans les services et biens produits → identifier les niches et les nouveaux besoins Adhérer à un réseau 	<ul style="list-style-type: none"> Consultation du CDIAE obligatoire pour le conventionnement www.cdiae.org Chantier Ecole www.chantierecole.org Réseau Cocagne www.reseaucocagne.asso.fr Coorace : www.coorace.org Fnars : www.fnars.org
La gestion des ressources humaines	Gérer des salariés en situation de grande précarité	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un parcours de formation et d'insertion → proposer des activités mixtes Se faire former → se tourner vers les réseaux Veiller à la dimension humaine des équipes → 1 encadrant pour 12 ETP minimum 	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) www.ville-emploi.asso.fr Les réseaux mentionnés précédemment
	La nécessité de compétences diversifiées	<ul style="list-style-type: none"> Se former → en gestion → en gestion des ressources humaines → en animation → en développement de partenariats avec les financeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Le Dispositif local d'accompagnement (DLA) L'Ecole de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale (EEES) www.ecole-ees.coop



	Mettre en place un dialogue social entre employeurs et salariés	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une convention collective adaptée aux ACI 	<ul style="list-style-type: none"> Synesi : Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion synesi@orange.fr
Les spécificités du modèle socio-économique	Des outils de gestion souvent insuffisants	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des outils d'analyse et de pilotage <ul style="list-style-type: none"> → comptabilité analytique → suivi de trésorerie → construction de prévisionnels d'activité et de plans de financement cohérents et adaptés aux différents financeurs des ACI 	<ul style="list-style-type: none"> L'outil « A2A+ » de Chantier Ecole réalisé avec le CNARF (Centre National d'Animation et de Ressources sur le Financement) www.chantierecole.org/docus/FAction24.pdf
	La nécessité d'outils de production aux normes et adaptés	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des éléments d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> → respect des normes → matériel récent/vieillissant → outillage suffisant et adapté 	<p>Les démarches qualité des réseaux de l'IAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Démarche d'Amélioration Qualitative de Chantier Ecole Démarche qualité du Réseau Cocagne Programme CEDRE du COORACE
	Un Chiffre d'Affaire commercial réglementé	<ul style="list-style-type: none"> Solliciter le CDIAE pour dépasser les 30% réglementaires de CA commercial autorisé Choisir le statut d'Entreprise d'Insertion si le CA commercial est supérieur aux 50% maximum autorisés 	<ul style="list-style-type: none"> CDIAE
	Diversifier les sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> Pour financer les investissements : <ul style="list-style-type: none"> → le Conseil Régional → le Conseil Général → les communes et communautés de communes Pour financer le fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> → les Fondations → France Active → Réseau Entreprendre 	<ul style="list-style-type: none"> En savoir plus sur la dimension financière de l'activité ACI : Guide méthodologique ACI de la FNARS (2008) www.fnarsidf.asso.fr Fédération Caisse d'Epargne FAPE Fondation MACIF France Active Réseau Entreprendre
	Recourir plus largement aux marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> Se former pour monter un dossier de réponse à un appel d'offres Solliciter les structures d'accompagnement 	<p>www.socialement-responsable.org</p> <ul style="list-style-type: none"> Code des marchés publics : décrets 2001-210 et 2004-15 ; Article 14 ; Article 53 ; Article 30
	Fixer des tarifs adaptés	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas pratiquer des tarifs en-dessous du marché Prendre en compte le coût des fonctions d'accompagnement et de transfert pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> Circulaire DGEFP du 28 novembre 2005 Sur la dimension financière de l'activité ACI : Fiche méthodologique de la FNARS
	Faire face aux créances clients	<ul style="list-style-type: none"> Budgéter un BFR conséquent Pour l'activité de maraîchage biologique, penser au système d'abonnement 	<p>www.franceactive.org</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau Cocagne

QUELLES SONT LES RESSOURCES DISPONIBLES POUR CREER UN ACI ?

Votre parcours de création	Les ressources disponibles
S'informer	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de l'Insertion par l'Activité Economique, Alternatives Economiques : www.lettre-insertion.fr • Les réseaux nationaux : Chantier Ecole : réseau des acteurs de l'insertion et de la formation, fédération qui compte plus de 330 adhérents ; www.chantierecole.org Coorace : 500 adhérents qui défendent depuis 1985 le droit au travail pour tous ; www.coorace.org Fnars : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale ; www.fnars.org Réseau Cocagne : Réseau des Jardins de Cocagne, 100 jardins maraîchers biologiques à vocation d'insertion sociale et professionnelle ; www.reseaucocagne.asso.fr
Se faire accompagner	<ul style="list-style-type: none"> • CDIAE : examine le projet social, son financement et l'équilibre de l'offre d'insertion sur le territoire ; www.cdiae.org • Les réseaux nationaux cités précédemment • Dispositif Local d'Accompagnement : www.avise.org
Se faire financer	<ul style="list-style-type: none"> • Financeurs institutionnels : → l'Etat notamment pour le fonds départemental d'insertion (FDI) → le Conseil Régional → le Conseil Général → les collectivités locales → le Fonds Social Européen (FSE) • Autres financeurs : → www.caisse-epargne.fr → www.creditmutuel.fr → www.lanef.com → www.credit-cooperatif.coop → Fondations → France Active : www.franceactive.org → France Initiative : www.france-initiative.fr
Ils l'ont fait	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le bonheur des tout petits : mettre en relation de femmes en insertion et d'un réseau d'employeurs en IDF ; http://aci75.net/ACEPPRIF • Réseau 2000 : conduire des activités liées à l'usage des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) ; http://aci75.net/Reseau-2000 • A2mains : entretenir du patrimoine bâti et environnement, Indre-et-Loire http://www.a2mains-insertion.com/a2mains-qui-sommes-nous/a2mains-insertion-professionnelle.html • D3E : démanteler et valoriser des produits électroniques, Gers http://www.ag2iweb.com/d3e.php